

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....
Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2024

Date d'affichage : 24 avril 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Absents : 6

Procurations : 5

Appelés à voter : 34

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Madame Jocelyne VIROLAN

.....

**DÉSIGNATION DES
NOUVEAUX MEMBRES DU
CONSEIL D'EXPLOITATION DU
PALAIS DES SPORTS ET DE
LA CULTURE DU GOSIER**

CM-2024-3S-DAJA-13

Exposé des motifs

Suite à la disparition du Maire, survenue le 21 mars 2024, le Conseil municipal a été convoqué pour procéder à son remplacement.

Tel fut l'objet du scrutin du 2 avril 2024.

Dès lors, l'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres du Conseil d'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Conformément aux articles R 2221-3 et R.2221-4 du code général des collectivités territoriales, le service public administratif pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture sera administré par un Conseil d'exploitation.

Les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des Élus (8) ;
- Le collège des représentants extérieurs (2), composé de :
 - une personne qualifiée comme représentant les usagers et/ou les consommateurs ;
 - une personne qualifiée choisie en fonction de ses compétences techniques

La durée de leurs fonctions est identique à celle des conseillers municipaux. Leurs fonctions prennent fin en même temps que celles des conseillers municipaux.

Il est donc proposé de désigner ces membres conformément à la législation susvisée.

Délibéré

Vu l'article L.2221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2221-2 à R.2221-12 du même code ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2020-5S-DAJ-77 du 12 novembre 2020, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que suite à une nouvelle élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder au renouvellement et de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture prévoient que le Conseil d'exploitation soit composé de dix (10) membres ;

Considérant qu'en application des articles R 2221-3 à R 2221-5 du CGCT, il revient au maire de proposer au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière comme suit :

- Huit (8) membres titulaires élus au sein du Conseil municipal ;
- Deux (2) personnes qualifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 14 Abstentions

DÉCIDE

Article 1 : De désigner le **Collège des Membres Élus** comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation pour l'exploitation du Palais des Sports comme suit :

TITULAIRES
- Madame Yane BEZIAT
- Madame Ghylaine JEANNE
- Monsieur Emmery BEAUPERTHUY
- Madame Jocelyne VIROLAN
- Madame Marguerite MURAT
- Madame Nadia CELINI
- Monsieur Sébastien THOMAS
- Monsieur Marcellin ZAMI

Article 2 : De désigner un **collège des personnes qualifiées**, composé :

- D'un membre représentant les usagers et/ou les consommateurs :

TITULAIRE
- Madame Chantale MAGLOIRE

- D'un membre choisi en raison de ses compétences techniques :

TITULAIRE
- Madame Bernis France-Lise

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 14 MAI 2024 Et publication ou notification le 15 MAI 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

- Jocelyne VIROLAN -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Date de transmission de l'acte : 14/05/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/05/2024

Numéro de l'acte : CM20243SDAJA13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240430-CM20243SDAJA13-DE

Date de décision : 30/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres